



REGLEMENT 2024

TOP 7



ENDURANCE

Pour tout ce qui ne figure pas au présent règlement, il est fait application des règlements nationaux FFE et FEI en vigueur.

I. GENERALITES

Le « TOP 7 – Endurance » est un circuit qui s'adresse aux chevaux d'endurance de 7 ans montés par des cavaliers français et ayant été inscrits au circuit auprès de la FFE.

La participation des chevaux au circuit TOP 7 est prise en compte à réception du formulaire d'inscription accompagné du règlement débité sur le compte engageur renseigné sur le formulaire. La date limite de renvoi du formulaire est fixée à la clôture des engagements de l'épreuve Top 7.

Le montant de l'inscription est le suivant :

- 100€ si inscription lors d'une des étapes obligatoires du circuit
- 200€ si inscription uniquement lors de la finale.

Les frais d'inscription sont destinés à financer la dotation de la finale du circuit TOP 7.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

- Les chevaux participant à la finale CEI2* « TOP 7 » doivent avoir participé au minimum à un CEI1* « TOP 7 ».
- Un cheval peut être monté par différents cavaliers français. Lors de l'étape Top 7 qualificative et de la finale, le cavalier du cheval doit être de nationalité française.
- Le poids du concurrent est de 70kg minimum
- Les chevaux peuvent participer à un CEI2* ou une épreuve amateur Elite avant le CEI2* « TOP 7 ».

III. PROGRAMME ET EPREUVES

Le circuit « TOP 7 - Endurance » se déroule sur des CEI1* à 100km et CEI2* 120 à 130 km :

- CEI1* Loubejac 10 au 11 mai
- CEI1* Fleurines 31 mai au 2 juin
- CEI1* Vaissac 15 au 16 juin
- CEI1* Corlay 26 au 28 juillet
- CEI1* Jullianges 1^{er} au 2 août
- CEI1* Monpazier 7 au 10 septembre
- CEI2* Fontainebleau 17 au 19 octobre

Le programme est conçu par l'organisateur, puis validé par la FFE.

L'épreuve support doit porter la dénomination : **TOP 7**. L'apposition d'un nom de sponsor est soumise à la validation de la FFE.

IV. ENGAGEMENTS

Les engagements doivent se faire via FFE Compet, conformément au programme du concours. Le montant des engagements est proposé par l'organisateur, sous réserve du respect du règlement FEI, et validé par la FFE.

Les chevaux et cavaliers doivent avoir les qualifications requises par le règlement FFE et FEI pour participer aux épreuves du circuit.

V. CLASSEMENT GENERAL

Le classement d'une étape Top 7 et de la finale se fait **selon l'ordre d'entrée dans l'aire vétérinaire lors du contrôle final de l'épreuve**. Un seul passage est possible.

En cas d'ex aequo, le classement se fait en fonction des temps de récupérations cumulés sur l'ensemble de l'épreuve.

Le classement de chaque épreuve CEI se fait selon le règlement FEI.

Le classement du circuit « TOP 7 - Endurance » se fait sur la seule épreuve finale CEI**.

VI. DOTATION DE LA FINALE

Les inscriptions au circuit sont reversées dans la dotation. La somme distribuée sera donc : nombre de chevaux inscrits x 100€ + 3000€ ajoutés par la FFE. Le barème de répartition est le suivant :

Classement	Dotation
1 ^{er}	30 %
2 ^{ème}	25 %
3 ^{ème}	20 %
4 ^{ème}	15 %
5 ^{ème}	10 %

Les propriétaires sont récompensés et mis à l'honneur lors de la remise des prix du circuit.